

Maisons-Alfort, le 27 juillet 2012

LE DIRECTEUR GENERAL

## AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire  
 de l'alimentation, de l'environnement et du travail  
 relatif à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché  
 du produit biocide SEMICIDE SA  
 revente de FORMULATION MCA 30 (AMM n°201088)**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société **Laboratoire AVF** de demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché pour le produit biocide **SEMICIDE SA**, revente du produit biocide FORMULATION MCA 30 et son avis est requis.

***Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.***

#### **CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE**

Cette demande concerne la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit biocide SEMICIDE SA.

#### **CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT**

Le produit SEMICIDE SA est un biocide de type 3 composé de 9 % m/m de chlorure de didécylidiméthylammonium et de 10 % m/m de glutaraldéhyde se présentant sous la forme liquide.

Le chlorure de didécylidiméthylammonium et le glutaraldéhyde sont des substances actives notifiées à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007, en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

Nom ou description générique de la substance active :	1) chlorure de didécylidiméthylammonium 2) glutaraldéhyde
N°CAS :	1) 7173-51-5 2) 111-30-8
Type de produit :	3

**CONSIDERANT**

- Que le produit FORMULATION MCA 30, produit de référence de SEMICIDE SA, dispose de l'autorisation transitoire de mise sur le marché en cours de validité n°2010188, détenue par la société LONZA FRANCE;
- Qu'aucun élément n'a été fourni en réponse aux demandes de compléments de l'Anses ;

Considérant les éléments disponibles insuffisants à ce jour ;

**L'Anses émet un avis défavorable à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché, n°20070663, du produit SEMICIDE SA, présentée par la société Laboratoire AVF.**

**Marc MORTUREUX**

Mots-clés : revente, chlorure de didécyltriméthylammonium, glutaraldéhyde, TP3